

NATURE GATINE
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : LIEUDIT LA DRAUNIERE
79310 MAZIERES EN GATINE
522 154 046 RCS NIORT

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 7 juillet,

A 11 heures,

Les associés de la Société NATURE GATINE, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, LIEUDIT LA DRAUNIERE 79310 MAZIERES EN GATINE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Arnaud PIOT, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Aurélie BAILLON, ayant pour nom d'usage PIOT, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Aurélie PIOT, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumis à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

La tenue et l'exploitation d'un commerce de détail de type alimentation générale, incluant notamment des produits issus de l'agriculture locale, mais également des produits d'origine diverses, transformés ou non ;

La commercialisation de denrées alimentaires par l'intermédiaire de casiers automatisés ou tout autre dispositif de distribution en libre-service ;

La réalisation de prestations de traiteur, incluant la préparation, la livraison ou le service de repas pour événements ou commandes spécifiques, pour particuliers ou professionnels ;

L'exploitation d'hébergements touristiques, notamment de gîtes, incluant la fourniture de prestations para-hôtelières ;

L'exploitation, la location et la mise à disposition de salles de réception avec ou sans prestations annexes, telles que la location de mobilier, de vaisselle, de matériel de sonorisation, de décoration, et tout accessoire connexe ;

La location d'emplacements de camping, de terrains aménagés ou non, pour l'accueil de campeurs, caravanes ou véhicules de loisirs ;

La location de locaux à usage de laboratoire agroalimentaire, notamment destinés à la découpe, la transformation, le conditionnement ou le stockage de produits carnés ou alimentaires, dans le respect des normes sanitaires en vigueur ;

La location de biens meubles et de tous matériels utilisés par la Société pour l'exercice de ces activités ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

L'exercice d'une activité réputée agricole, au sens de l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime et plus particulièrement l'élevage de volailles.

En particulier, la société peut notamment :

- procéder à l'acquisition de tous éléments d'exploitation agricole ;
- prendre à bail tous biens ruraux ;
- recevoir sous forme de mise à disposition dans les conditions prévues au TITRE 4 des présents statuts les biens dont les associés sont eux-mêmes locataires ou propriétaires ;
- vendre directement les produits de l'exploitation agricole avant ou après transformation conformément aux usages agricoles.

La tenue et l'exploitation d'un commerce de détail de type alimentation générale, incluant notamment des produits issus de l'agriculture locale, mais également des produits d'origine diverse, transformés ou non ;

La commercialisation de denrées alimentaires par l'intermédiaire de caisses automatiques ou tout autre dispositif de distribution en libre-service ;

La réalisation de prestations de traiteur, incluant la préparation, la livraison ou le service de repas pour événements ou commandes spécifiques, pour particuliers ou professionnels ;

L'exploitation d'hébergements touristiques, notamment de gîtes, incluant la fourniture de prestations para-hôtelières ;

L'exploitation, la location et la mise à disposition de salles de réception avec ou sans prestations annexes, telles que la location de mobilier, de vaisselle, de matériel de sonorisation, de décoration, et tout accessoire connexe ;

La location d'emplacements de camping, de terrains aménagés ou non, pour l'accueil de campeurs, caravanes ou véhicules de loisirs ;

La location de locaux à usage de laboratoire agroalimentaire, notamment destinés à la découpe, la transformation, le conditionnement ou le stockage de produits carnés ou alimentaires, dans le respect des normes sanitaires en vigueur ;

La location de biens meubles et de tous matériels utilisés par la Société pour l'exercice de ces activités."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Arnaud PIOT

Aurélie PIOT